



LISTE DES DELIBERATIONS
du mardi 8 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/042025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Mmes et MM GABORIT Michel, CHATEIGNER Joël, MOREAU Sandrine, VINCENDEAU Michel, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, GODREAU Anne, MAUFFREY Violaine, PINEAU Yann, GIRAUD Denis, OUVRARD Olivier, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier.

Absents excusés : NOGIER Delphine, BERTHEAU Yoan, CAIGNON Christelle.

Secrétaire de séance : GIRAUD Denis

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

N° D2025-04-01 : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES SAINT-PROUANT

L'accueil de loisirs fonctionne en périscolaire matin et soir, les mercredis et les vacances scolaires. Ce service étant également utilisé par des enfants de notre commune, il est demandé de participer au financement du service à la hauteur du nombre d'heures vendues. Le budget prévisionnel de l'année 2025 fait apparaître un reste à charge de 68 500€ après avoir pris en compte la participation des familles (avec une hausse des tarifs de 5%).

La Commune de Monsireigne disposant de l'accueil de loisirs « Sans Soucis », les élus décident, comme les années précédentes, de ne subventionner que les heures de périscolaires.

Pour Monsireigne, 1 470 heures de périscolaire vendues en 2024 soit 2.88% du total des heures vendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de verser à l'Association Familles Rurales de Saint Prouant la somme de 1 972.80€ ($68\,500\text{€} \times 2.88\% = 1\,972.80\text{€}$).

N° D2025-04-02 : PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHAVAGNES LES REDOUX

M. le Maire donne connaissance au Conseil de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'année 2024 sollicitée par la commune de Chavagnes les redoux, qui demande pour 7 enfants inscrits à l'école publique, une somme de 10 326.75€, soit 1 475.25€ par enfant.

Pour rappel, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école publique située sur une autre commune est obligatoire si la commune de résidence ne dispose pas d'école publique.

Le Conseil accepte le versement de la participation de 10 326.75€.

N° D2025-04-03 : PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE BETHANIE DE CHANTONNAY

M. le Maire informe le conseil de la demande de l'Ecole privée Béthanie de Chantonnay pour le versement d'une subvention pour un enfant scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2024/2025. La Commune de Monsireigne ne disposant pas d'ULIS adaptée, la participation aux dépenses de fonctionnement est donc obligatoire.

Le Conseil Municipal décide de verser à l'Ecole privée Béthanie de Chantonnay le même montant par enfant que celui versé à l'OGEC de Saint-Prouant pour l'année scolaire 2024/2025, soit 852 € par élève.

N° D2025-04-04 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES – CONVENTION DE SERVICES COMMUN PORTANTS SUR LES SERVICES « SYSTEME D'INFORMATION » ET « JURIDIQUE/MARCHES PUBLICS »

Monsieur le Maire expose que depuis 2019, la Communauté de Communes et les Communes du Pays de Pouzauges se sont dotées de services communs, portés par l'intercommunalité. La mise en œuvre de ces services communs doit reposer sur une convention, qui précisera notamment les modalités de facturation.

Jusqu'en 2024, le coût des services communs était répercuté sur l'attribution de compensation des communes, au regard du coût constaté par la CLECT. La refacturation devait donc au préalable faire intervenir un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le groupe de travail portant sur les mutualisations, réuni le 05 novembre 2024, dans la continuité des discussions évoquées lors de la dernière réunion de la CLECT, propose l'établissement de conventions de services communs pour les services systèmes d'information, et juridique/marchés publics, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de services communs annexées pour les systèmes d'information et l'expertise juridique et marchés publics à compter du 1er janvier 2024 (effet rétroactif).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

N° D2025-04-05 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA GERANTE DE L'AGENCE POSTALE ET AGENT D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Mr le Maire rappelle au Conseil que Mme ROULLEAU est engagée en Contrat à Durée Indéterminée pour un volume horaire de 23h (15h agence postale et 8h accueil mairie) par semaine depuis le 1^{er} février 2020.

L'accueil au public de la mairie représente un volume de 10h par semaine ce qui crée des heures complémentaires régulières à Mme ROULLEAU Véronique. Il convient donc de régulariser le temps de travail de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de porter le temps de travail de Mme ROULLEAU Véronique à 25h par semaine (25/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2025.

N° D 2025-04-06 : DEMANDE D'AVIS ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SAS BIOPOMMERIA

Monsieur GABORIT informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Vendée a reçu une demande présentée par la S.A.S BIOPOMMERIA, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats.

La Commune est incluse dans le périmètre d'épandage et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire rappelle qu'une note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

N° D 2025-04-07 : DEMANDE D'AVIS – CONSULTATION RELATIVE AU DOCUMENT CADRE INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES, NATURELS OU FORESTIERS

Le Code de l'urbanisme pose comme principe, qu'en zones d'activités agricoles ou forestières, « aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques [...], ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre » proposé par la Chambre d'agriculture et arrêté par le Préfet au terme d'une procédure administrative.

Le document cadre identifie les surfaces réputées incultes, ainsi que celle non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans, antérieure à la loi du 10/03/2023.

Le préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce document cadre qui est composé d'une cartographie des parcelles identifiées et d'une notice d'accompagnement expliquant le cadre de l'exercice et la méthode poursuivie pour aboutir à cette proposition (transmise aux élus avec la convocation). La durée de la consultation est de 2 mois à compter du 25 février 2025.

Pour Monsireigne, une seule zone est identifiée :



Après échanges, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la zone identifiée pour la Commune de Monsireigne.

N° D2025-04-08 : ANNULATION DE LA VENTE DU BATIMENT SITUÉ AU N°6 PLACE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la semaine dernière Mme CHATEIGNER avec qui un compromis de vente a été signé le 24/02/2025 concernant le bâtiment situé au n°6 place du 11 novembre ou elle exerce son activité d'esthéticienne.

Mme CHATEIGNER a informé Monsieur le Maire qu'elle souhaitait annuler l'achat du bâtiment.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de ne pas solliciter le versement de la pénalité de 4 000€ stipulé dans le compromis de vente étant donné qu'aucun autre acheteur ne se soit présenté, ne privant pas la Commune d'une potentielle vente. Toutefois le Conseil Municipal décide de demander à Mme CHATEIGNER le remboursement des frais de diagnostic engagés par la Commune pour la vente du bâtiment soit 1 045.50€ (diagnostics avant-vente et contrôle assainissement).

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

URBANISME

Information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Décision
IA 085 145 25 P0002	27/03/2025	1 rue du Cormier	Renonciation

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
MAIRE		
MONBRICO	Meuleuse sans fil	389.90€
SIGNAUX GIROD	Panneaux de voirie	956.47€
MANUTAN COLLECTIVITES	Bac à livres bibliothèque	251.02€
WF EDUCATION	Bac à livres et présentoir bibliothèque	537.32€
VERRIER	Panneau d'affichage cimetièrre protestant	236.81€
MARY Nicolas	Travaux de drainage au stade	4 113.90€
SOULARD Didier	Remplacement du groupe de ventilation - logement 13 rue de Rochereau	195.67€
ORGERIT MACONNERIE	Couverture du salon de coiffure	12 772.20€

INFORMATIONS DIVERSES

- **Pharmacie – Téléconsultation médicale** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la pharmacie de Monsireigne pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation au sein de la pharmacie. La société Medadom a été reçue par le Maire et les pharmaciens, une proposition financière a été faite pour la location de la cabine. La Pharmacie sollicite une participation financière de la Commune pour ce projet. Monsieur le Maire a pris contact avec la commune de Saint Martin des Noyers qui a mis en place un projet similaire. Après échange, les élus demandent à Monsieur le Maire d'obtenir des informations complémentaires (montant versé par l'ARS à la Pharmacie...) sur ce sujet et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- **Communauté de Communes** : L'actu n°106 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges qui devait paraître ce trimestre ne sera exceptionnellement diffusée qu'en numérique. Seule la brochure Bilan du Projet de Territoire sera distribuée en boîte à lettres.
- **Malle sans ivresse** : Les élus du territoire souhaitent s'engager dans la diminution des risques liés à la consommation abusive d'alcool. Ces risques sont multiples : accidents de la route, violences, conséquences sur la santé... Lors de nos manifestations publiques, nos soirées culturelles, nos tournois sportifs..., nous proposons souvent des possibilités de se restaurer et de se désaltérer. Pour autant, beaucoup d'entre nous ne sont pas sensibilisés à la réglementation des débits de boissons alcoolisées. Nous avons tous une part de responsabilité dans la réussite de ces fêtes mais, malheureusement, nous pourrions aussi tous être responsables en cas de dérive.
C'est pourquoi, dès à présent et dans chaque commune, la Communauté de Communes met à disposition des associations La Malle sans ivresse, cet outil de sensibilisation a été présenté le 2 avril 2025 aux associations. Les outils de prévention contenu dans la malle sont : un guide d'utilisation, la réglementation en vigueur sur la vente d'alcool aux mineurs, 2 totems de préventions, 500 gobelets doseur d'alcool, des bracelets SAM, bon gratuit pour des boissons sans alcool pour les SAM, un éthylomètre et des éthylotests. Une réunion à destination de toutes les associations de la commune sur la mise en place de cette action sera organisée très prochainement.

PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 6 mai 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 17 juin 2025 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 15 juillet 2025 à 20h30, salle de réunions.

- ✍ **Commission Communication** : mercredi 7 mai 2025 à 18h30, salle de réunions.

- ✍ **Inauguration terrain 5x5, liaison douce et aménagement cimetièrre** : le samedi 17 mai 2025 à 10h00, Salle de l'Alouette.

Vu par le secrétaire de séance : M. GIRAUD Denis

Le Maire, Michel GABORIT

